

# GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du JEUDI 29 Septembre 1791.

*\* MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priés de le renouveler assez tôt pour n'éprouver aucune interruption. Ceux qui pourroient se plaindre de n'avoir pas reçu quelques numéros, sont prévenus que nous venons d'établir dans nos bureaux un tel ordre, que l'inexactitude des envois ne pourra être imputée qu'à l'infidélité des postes, inconvénient que les plaintes unanimes de tous les journalistes feront sans doute bientôt cesser.*

*La nouvelle législation étant destinée à affermir l'édifice de la constitution, ses opérations ne seront pas moins intéressantes que celles de l'assemblée constituante; mais comme chaque objet y sera discuté à trois séances distinctes, il y aura moins de décrets; & par conséquent notre feuille pourra égaler, à cet égard, la plupart des journaux qui sont uniquement consacrés à l'assemblée nationale.*

*Nous répétons encore que pour faciliter le placement des assignats, nous recevons des souscriptions de cinq mois ou de dix mois, à raison de 15 ou 30 livres en assignats.*

## ESPAGNE.

De Madrid, le 8 septembre.

L'AMBASSADEUR de Maroc ayant quitté cette capitale au milieu du mois dernier, on s'est préparé à la guerre, en ordonnant que quelques vaisseaux du premier rang, misent à la voile le plutôt possible; ceux de ce calibre, & doublés en cuivre, qui sont à Cadix, seront mis promptement en état de service. On attend dans la rade de cette même ville deux vaisseaux de 74 venant du Ferrol: on pense que ces préparatifs couvrent un dessein plus important que la guerre de Maroc. Il s'est présenté d'avant Ceuta une armée commandée par le roi de Maroc, ce souverain a envoyé plusieurs officiers sommer M. Dubicza, gouverneur de la place, de se rendre. Celui-ci qui venoit de recevoir un courier de Madrid, porteur de la déclaration de guerre, répondit aux envoyés maroquins qu'ils eussent à se retirer, parce que dans une heure il feroit jouer son artillerie. Il tint parole, & les Maures ayant riposté, jetterent des bombes qui endommagerent plusieurs édifices.

De son côté, M. Morals, chef d'escadre, commandant le *Saint-Raymond* de 60 canons, deux frégates, quelques chébecs & des chaoupes canonnières & bombardières, a jetté dans Tanger des bombes qui ont causé de grands dommages à plusieurs maisons. Une petite flotille, aux ordres de M. Barcelo, doit mettre à la voile incessamment, & attaquer les places maritimes du royaume de Maroc.

## ALLEMAGNE.

De Worms, le 20 septembre.

Dimanche dernier, la troupe françoise a été divisée par compagnies; M. le prince de Condé leur a fait prêter serment de fidélité: ce sont les conférences de Pilnitz qui ont produit cette mesure. Cette troupe compte se mettre en mouvement dans un mois ou six semaines.

Les émigrans françois continuent à se bercer de l'espoir

d'un secours de toutes les puissances. Ils soutiennent que les recruteurs autrichiens ont reçu ordre de faire des hommes à force, & de les prendre même au-dessous de la taille. Mais on fait qu'au contraire on est convenu à Pilnitz du licenciement d'une partie des armées d'Autriche & de Prusse.

Ce qu'il y a de plus certain, c'est que les réfugiés sont furieux de l'adhésion de Louis XVI à la constitution françoise. Ils ont osé articuler: « il y a d'autres princes que lui dans la maison de Bourbon ».

## PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 24 septembre.

Les états de Brabant ont finalement accordé les subsides; mais en même-tems il ont persisté sur la réintégration des cinq membres exclu du conseil de Brabant, & même sur le rappel de van der Noot & des autres chefs des troubles, qui, dirigés par le fatalisme & la superstition, n'ont produit que des maux sans aucun bien.

Cette obstination n'a pas effrayé les magistratures attachées au gouvernement: la guerre est encore déclarée entre les uns & les autres, puisque la cour judiciaire, appelée conseil souverain de Brabant, fait agir contre les membres des états qui ont protesté contre la légalité, en déclarant, en date de 24 & 25 mai dernier, qu'ils ne pouvoient reconnoître la composition provisoire du conseil. Le conseil qui veut être reconnu, a interdit aux états de se prévaloir de cette protestation, en leur enjoignant de répondre sous huitaine.

Voilà par conséquent une grande crise: ou les états répondront, & alors ils reconnoîtront la légalité du conseil; ou ils protesteront, & alors ils agiront avec vigueur contre eux.

Le comte de Limminghen est fugitif: il est, dit-on, décréte de prise-de-corps, comme complice, auteur & colporteur d'un libelle intitulé: *Cri des Brabançons*, ou bien de *L'Avant-coureur du marifeste brabançon*.

On voit paroître ici une ordonnance de l'empereur, concernant le séquestre des biens que les couvents & autres établissemens ecclésiastiques supprimés en France, possédoient sur le territoire des Pays-Bas. Sa majesté y paroît reconnoître les réformes françoises. En voici les principales dispositions.

Art. 1<sup>er</sup>. Les locataires, fermiers ou autres qui, à quelque titre que ce soit, occupent, détiennent ou administrent des terres, bois, moulins, maisons, droits seigneuriaux, rentes, dîmes, ou autres biens & revenus quelconques, que lesdits établissemens supprimés en France possédoient sous la domination de sa majesté aux Pays-Bas, devront les déclarer, par écrit, aux conseillers fiscaux des provinces respectives, dans le terme de quinze jours, à compter du jour de la publication de la présente ordonnance, en désignant les époques & les termes de leurs baux, ou autres actes en vertu desquels ils occupent, tiennent ou administrent lesdits biens, ainsi que le montant du rendement ou des produits annuels, à peine, contre les contrevenans, d'encourir une amende équivalente au triple desdits rendages & produits.

II. Tous les sujets de sa majesté qui pourroient être débiteurs desdits établissemens, ou qui pourroient avoir en leur pouvoir de l'argent comptant, des livres, titres, papiers ou autres effets appartenans à ces établissemens, devront également les déclarer, dans le même terme de quinze jours, auxdits conseillers fiscaux, en spécifiant le montant de la dette, la source & l'époque de sa création, & en remettant des listes exactes & détaillées desdits effets, à peine, contre les contrevenans, d'encourir



une amende du double de la valeur des dettes, argent ou effets recelés.

III. Défend sa majesté à tous fermiers, locataires ou autres, qui occupent, détiennent ou administrent lesdits biens, de même qu'à tous autres débiteurs quelconques de ces établissemens, de faire aucun paiement de ce chef, qu'à ceux qui sont ou seront commis de la part de sa majesté, à peine d'être tenus de payer une seconde fois. Mande & ordonne sa majesté à tous ceux qu'il appartient, de se conformer à la présente ordonnance.

Fait à Bruxelles, sous le cachet secret de sa majesté, le 14 septembre 1791.

F R A N C E

De Paris, le 29 septembre.

C'est le roi qui avoit demandé qu'on jouât *la Gouvernante*, lorsqu'il se rendit lundi dernier au *Théâtre de la Nation*. Ce choix est d'autant plus remarquable, que la pièce offre peu d'allusion. Le public a cependant applaudi ce vers :

Je ne veux point d'esclave, & je ne veux pas l'être.

La confiance avec laquelle le roi & la reine se produisent aux yeux de la nation, la pompe des fêtes qu'ils donnent au public; tout enfin semble annoncer qu'ils sont convaincus que leur intérêt est lié à la défense sérieuse de la constitution. Le peuple, de son côté, sentant que l'acceptation du roi le garantit des malheurs d'une guerre intestine & étrangère, cherche à décider sa bonne-foi, & lui prodigue les acclamations. Elles sont donc le fruit d'un intérêt patriotique & raisonné, & non, comme on cherche à l'insinuer, d'une vaine & lâche idolâtrie. Le roi doit être plus flatté du suffrage libre & spontané d'une nation de citoyens, que des applaudissemens serviles & mendés d'un peuple de sujets. Ainsi tous ces témoignages ne peuvent que le reconcilier à la révolution.

Un tems viendra, & il n'est pas éloigné, où toutes les alarmes s'évanouiront. Nous savons que l'empereur & le roi de Prusse qui, à la conférence de Pilnitz, n'ont pas été bien inclinés à seconder les vues des Français émigrans, le sont encore moins actuellement, & qu'ils partagent l'opinion de leurs ministres respectifs, qui répugnent entièrement à ce qu'on s'immisce dans les affaires de France. Ainsi l'émigration qui continue, doit être moins attribuée à des espérances de secours étrangers qu'à l'opinion répandue par des circulaires, parmi les ci-devant nobles, les pères & les parlemens, qu'ils seroient déshonorés s'ils n'alloient pas rejoindre leurs frères émigrés : mais cette émigration n'en sera rien d'alarmant, si, comme nous croyon pouvoir assurer; il est vrai « que le roi ait déjà notifié lui-même aux différentes puissances l'acceptation qu'il a faite de la constitution; & » que sa majesté, pour donner plus de poids à cette démarche « éclatante, ait choisi la forme qu'il avoit suivie à son avènement au trône ».

Observations sur la déclaration de Pilnitz, relativement à la France.

L'entrevue de Pilnitz donne des espérances aux uns, & des craintes aux autres. La minorité aristocratique se croit déjà à la tête ou à la queue des armées autrichiennes & prussiennes, pour écraser la majorité patriotique. N'êtes-vous pas inquiet, me demande-t-on? Ne craignez-vous pas que le châtillon Saxon de Pilnitz ne relève les basilles de la France? Ces questions supposent une profonde ignorance ou une insigne mauvaise foi. Il faudroit être aussi dupe que nos riches émigrans, & aussi sot que nos braves parjures, réduits à la gamelle dans les couvens de la triste ville d'Ath, pour s'inquiéter des conférences de trois ou quatre souverains allemands. L'empereur & le roi de Prusse ne sauroient se rapprocher, sans jeter l'alarme dans les autres cours d'Allemagne; & le même motif qui appella Gustave-Adolphe en Germanie, durant la guerre de trente ans, subsiste toujours à Stockholm, à Copenhague, à Varsovie, à La Haye. Ce motif seroit d'au-

tant plus fort aujourd'hui, que la France n'est plus à même de protéger la constitution germanique, comme autrefois sous les Richelieu & les Mazarin. La France seroit maintenant l'objet de l'ambition de l'empereur, appuyé soi-disant par le roi de Prusse! Ces suppositions ne vont rien moins qu'à frapper d'une imbécillité complète, d'un oubli total de la science politique, les russés électeurs, les petits princes laïques & ecclésiastiques du saint-empire romain. Je conçois que le cabinet de Berlin auroit beau jeu, en plongeant adroitement Léopold dans les embarras d'une guerre sur le Rhin, au sortir d'une guerre sur le Danube, qui couvre l'Autriche de crêpes & de haillons. L'aigle autrichienne, sous Joseph, laissa tomber de son bec un fromage, à la voix du renard de Pétersbourg : je pense que Léopold profitera de la leçon, en évitant les pièges du renard de Potsdam. La ruine de l'Autriche est le salut de la Prusse. Les victoires de l'empereur donnoient une nouvelle intensité à la ligue germanique, à la jalousie anti-autrichienne; & les défaites de sa majesté impériale ouvriroient aux Prussiens les portes de la Bohême & de la Moravie. Joignez à ces considérations le mécontentement des peuples, les progrès du prosélytisme gallica; & vous saurez apprécier mes inquiétudes & mes anxiétés. Il aura été question à Pilnitz des rapports de la Saxe avec la Pologne, de princesses à marier, de domaines à échanger, de Bareuth, d'Anspach, de la Lusace. On sera convenu de soulager les contribuables par une forte réduction dans les armées respectives, & d'améliorer le sort du soldat par une paie qui diminuera la désertion effrayante, dont les despotes sont désoyés depuis que le soldat français est mieux traité que la plupart des officiers allemands, & depuis que nos vins & nos eaux-de-vie sont à vil prix dans nos ci-devant provinces réputées étrangères. Or, pour diminuer les impôts du paysan, & augmenter la solde du lansquenet, il faudra renoncer à la guerre, & sur-tout à la guerre avec une NATION.

( Signé ) ANACHARSIS CLOOTS.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Extrait du rapport fait sur la défense du royaume, par le ministre de la guerre, le dimanche 25 septembre.

La situation des frontières, l'état des différentes places de guerre, avoient d'abord été l'objet principal des inquiétudes. Les réparations que plusieurs exigeoient réellement; les dégradations apparentes de quelques autres, jugées importantes par les personnes qui n'ont pas les connoissances nécessaires pour former leurs opinions; les demandes instantes de plusieurs villes qui pouvoient désirer trouver, dans des travaux considérables, & de l'occupation pour une partie des habitans, & un avantage pour le pays : ces différentes causes augmentoient les alarmes inévitables dans un tems de révolution.

Je m'occupois de pourvoir à cet objet, lorsque l'assemblée a jugé convenable de donner beaucoup plus d'étendue à mes moyens à cet égard, en ordonnant qu'il fût formé une commission composée d'officiers du génie & d'artillerie, qui parcoureroit les frontières, & seroit exécuter tous les travaux utiles à la défense du royaume. Ces commissions s'accordent à m'assurer que toutes les places, principalement de Bergues à Belfort, sont hors d'insulte, d'attaques soudaines, que toutes exigeroient un siège en règle, & que celles de première ligne sont toutes capables d'une forte résistance; les remparts garnis d'artillerie, les palissades dans les parties nécessaires, les communications rétablies, & les écluses prêtes à former les inondations, ne laissent plus enfin que les derniers préparatifs qu'on n'effectue jamais qu'à l'approche de l'ennemi; quelque part qu'il se présentât sur cette frontière, il seroit forcé de commencer ses opérations par des sièges longs & pénibles, qui exigent beaucoup de tems & une réunion de moyens qui n'existent nullement dans ce moment, & qui ne pourroient être à la disposition de ceux à qui l'on pourroit supposer l'intention de nous attaquer.

Quant aux frontières de Savoie & des Pyrénées, l'époque de la saison où nous nous trouvons ne peut laisser aucune inquiétude. Dans trois ou quatre semaines, les neiges qui rendront les montagnes impraticables, obligeront ceux qui conçoivent facilement des alarmes, ou qui aiment à en répandre, de tourner leurs vues d'un autre côté.

L'assemblée a déjà été instruite, par les états qui ont été mis sous ses yeux, que les approvisionnemens en vivres, fourrages, munitions de

guerre de cette époque & les achats donner de

Les armées demander a

& à donner marchés po

Il y a m 123 bataill Si tous ces roient une

820 hommes gimens fon sensiblement moyens offa

Vous ave mille homm de telle ma certant, pu des gardes

En ce m se rend-e a Il en est be mais l'assen qu'il leur e

Sous peu puis Dunke infanterie q la défensive vances extré donne le g-

ce qui form Quant à concerté er de ce que

nemi se po On avoit fense que p

les préparat que cette m vènements grav

Mais, je ne doivent r peut seule l

la discipline vous donner mens, il est

Ceux ci-dev Beauce, se semble déter encore une

de perdes s'ait laissé a si ce qu'elle

il a fait fig sous les ord conduite en

Mais l'an défordres; e rentrer ce

toutefois an du reste des le compte c

être fatigués priés. Ils se de leur état,

Plusieur semblée. N

son refusé répandues qu'il n'avo du réim: membres a



guerre de toute espèce, étoient dans la situation la plus rassurante ; depuis cette époque, elle a encore été améliorée par les ordres que j'ai donnés, & les achats que j'ai fait faire : elle est telle en ce moment, qu'en ordonner de nouveaux seroit sans utilité.

Les armes ont aussi fixé particulièrement mon attention : pour réparer les pertes énormes qu'ont faites nos magasins, je ne me suis pas borné à demander aux manufactures françoises tout ce qu'elles pouvoient fournir, & à donner de l'activité aux travaux par des primes d'encouragement ; mais j'ai encore, d'après le vœu de l'assemblée nationale, arrêté des marchés pour des fourns tirées de l'étranger.

Il y a maintenant sur les frontières, depuis Bergues jusqu'à Belfort, 123 bataillons d'infanterie de ligne, & 146 escadrons de troupes à cheval. Si tous ces corps avoient atteint le complet de la guerre, ils composeroient une force de 92 mille 250 hommes d'infanterie, & 24 mille 820 hommes de cavalerie ; mais je dois prévenir que la plupart des régimens font encore loin d'être sur ce pied ; le recrutement s'est arrêté sensiblement depuis plusieurs mois ; cela est dû vraisemblablement aux moyens offerts à chaque citoyen de servir volontairement la patrie.

Vous avez ordonné, messieurs, qu'il seroit mis sur pied cent neuf mille hommes de gardes nationales : toutes les dispositions ont été faites de telle manière que les directeurs & les officiers-généraux, en se concertant, pussent, sans aucune intervention de ma part, mettre la totalité des gardes nationales en activité, aussi-tôt qu'elles seroient prêtes.

En ce moment, plus de 60 bataillons sont rendus ou sur le point de se rendre aux postes qu'ils doivent occuper dans le système de défense. Il en est beaucoup d'autres qui sont arrêtés par le défaut de vêtement ; mais l'assemblée y a pourvu par un décret très-récemment, en ordonnant qu'il leur en seroit fourni au moyen d'une retenue sur leur solde.

Sous peu de jours, nous aurons sur les frontières, qui s'étendent depuis Dunkerque jusqu'à la Haute-Alsace, 130 à 140 mille hommes, tant d'infanterie que troupes à cheval ; à quoi il faut ajouter, pour le cas de la défensive, toute la masse de citoyens armés que fournissent des provinces extrêmement peuplées, & où naissent des hommes à qui la nation donne le goût & le génie de la guerre pour laquelle ils semblent formés, ce qui forme une force incalculable.

Quant à l'emploi de nos forces sur les frontières, les généraux ont concerté entr'eux un système commun de défensive ; ils sont convenus de ce que chacun d'eux auroit à faire dans tous les cas, selon que l'ennemi feindroit d'un côté ou d'un autre.

On avoit pensé que des camps pourroient être utiles, tant pour la défensive que pour le rétablissement de la discipline dans les troupes ; tous les préparatifs en ont été faits, & ces camps seront formés à l'instant que cette mesure sera jugée n'avoir plus que des avantages sans inconvéniens graves.

Mais, je dois vous l'observer, messieurs, tous ces moyens de défense ne doivent nous inspirer qu'une confiance médiocre, si une condition qui peut seule leur donner de la valeur, n'a voit point lieu. Je veux dire si la discipline n'étoit point rétablie dans notre armée. Heureusement je puis vous donner des informations avantageuses sur ce point. Quelques régimens, il est vrai, m'ont obligé de les citer plusieurs fois devant vous. Ceux ci-devant Auvergne & Dauphiné, un bataillon de Rouergue, un de Beauce, se sont livrés aux excès les plus reprehensibles. Le premier semble déterminé à rentrer dans l'ordre ; Dauphiné & Beauce montrent encore une opiniâtreté coupable. Ce dernier a été tellement égaré par de perfides suggestions, il a tellement perdu de vue tout principe, qu'il s'est laissé aller à une démarche qui exciteroit une extrême indignation, si ce qu'elle a de criminel n'étoit affoibli par un mélange de ridicule : il a fait signifier par un huissier un exploit en forme à l'officier général sous les ordres de qui il est, pour le sommer de rendre compte de sa conduite envers lui.

Mais l'amnistie que vous avez prononcée jete un voile sur tous ces défors ; il faut espérer que l'indulgence de l'assemblée nationale fera rentrer ces corps en eux-mêmes, & les rappellera à leur devoir. Je puis toutefois annoncer avec satisfaction à l'assemblée que la conduite actuelle du reste des troupes fait concevoir les plus heureuses espérances. Suivant le compte que m'en rendent les généraux, les soldats commencent à être fatigués de leur indépendance, de leur oisiveté, de leurs propres caprices. Ils semblent désirer l'ordre ; ils reprennent le goût des occupations de leur état, des exercices, en un mot ils redeviennent vraiment soldats.

( Présidence de M. Thouret ).

Du mardi 27 septembre. Séance du soir.

Plusieurs artistes ont fait hommage de leurs ouvrages à l'assemblée. M. Péthion a communiqué une lettre, par laquelle il leur refutoit les calomnies que plusieurs papiers publics avoient répandues contre la garnison de Strasbourg. M. A. Hameth a dit qu'il n'avoit pas été question de la garnison de Strasbourg, mais du régiment d'Auvergne, en garnison à Phalsbourg. Quelques membres ayant demandé d'où M. Péthion il tenoit cette lettre,

il a fait entendre le nom des amis de la constitution. Il est bien tems, a dit alors M. Lavié, que nous n'entendions plus parler de l'influence de ces sociétés ; mais de l'autorité constitutionnelle du roi & de l'assemblée.

Le comité d'agriculture a proposé un projet de décret pour les délits ruraux. Il a été adopté en partie, sauf le renvoi des des crimes les plus graves au code criminel. Un honorable membre a compris parmi ces délits l'action de fumer du tabac. Cette motion a fait naître des éclats de rire dans toute la salle ; & après beaucoup de bruit, elle s'est réduite elle-même en fumée.

On s'est occupé ensuite de l'organisation des notaires. Il a été fait plusieurs propositions : on a demandé entr'autres une indemnité pour les notaires seigneuriaux : mais comme ils n'ont rien versé dans le trésor public, on a pensé qu'ils ne devoient rien en retirer.

On a fait lecture d'une lettre de la municipalité de Paris, qui demandoit à venir rendre son hommage à l'assemblée ; & il a été arrêté qu'elle seroit reçue vendredi.

M. Reubel a demandé qu'on autorisât le ministre de la guerre à se servir provisoirement d'un bâtiment national pour le logement d'une remonte de cavalerie considérable, ce qui a été décrété sans opposition ; & l'on a terminé la séance par la suppression des chambres de commerce & des inspecteurs de manufactures.

Séance du mercredi 28 septembre.

M. David, peintre célèbre, est depuis long-tems occupé à faire le tableau de l'époque la plus mémorable de notre révolution, du serment du jeu de paume. Le dessin de cet ouvrage immortel a été exposé au salon cette année. M. Barère a fait adopter un projet de décret portant que ce tableau seroit fait aux dépens du trésor public.

Après l'hommage de plusieurs dons patriotiques, M. Chapelier a fait lecture du procès-verbal de la séance de samedi. M. Barnave a pris la parole sur ce même procès-verbal, & il a demandé, 1°. que le décret rendu constitutionnellement sur les colonies fut porté à l'acceptation du roi ; 2°. que la suspension des commissaires pour Saint-Domingue fut levée ; 3°. que les instructions faites pour les colonies fussent envoyées ; 4°. que l'amnistie décrétée pour tous les faits relatifs à la révolution s'étendit aux colonies. Ces quatre propositions n'ont éprouvé aucune difficulté, non plus qu'un projet de décret présenté par M. Bureau de Puzy sur les officiers-généraux de colonies.

La lecture d'un décret rendu précédemment pour la fabrication des assignats, a amené une longue discussion. M. Folleville a pensé ou feint de penser que c'étoit une nouvelle émission. M. Camus s'est empressé de repousser cette idée : il a observé qu'il s'en falloit de quinze millions que les douze cents millions n'eussent été émis en circulation. M. Folleville a demandé que l'assemblée rendit un compte exact de tous les assignats émis. M. Cernon a rappelé que vendredi prochain à midi on mettroit sur le bureau l'état détaillé de la caisse de l'extraordinaire. Il n'est personne de nous, ajoutoit M. Regnaud (de Saint-Jean-d'Angely) qui ne prit sur lui la responsabilité pour la reddition des comptes. Nous savons bien qu'on a recours aux placards & aux propositions les plus dangereuses pour renverser le crédit public ; nous savons que les auteurs de ces propositions sont ceux qui sechent de désespoir de ce qu'ils n'ont pu empêcher la constitution de s'achever, & qui cherchent à faire croire à des dilapidations qui n'ont jamais existé. Oui, certes, l'assemblée rendra des comptes ; mais non point comme comptable, car tout le monde sait bien que les finances n'ont jamais été sous sa direction ; elle n'a jamais fait qu'ordonner les dépenses.

M. Lavié a tonné contre l'affiche, dans laquelle on dit :



Montrez-nous votre livre rouge. Les tribunes ont applaudi à M. Lavie, comme elles avoient applaudi à M. Folleville.

Au milieu de ces débats, M. de Broglie a proposé que les Juifs, pour être citoyens actifs, renoncassent à tous privilèges & exceptions établis en leur faveur. M. Reubel a fait décréter « que, dans le mois, les directoires de district de la ci-devant province d'Alsace dresseront un état des créances des Juifs sur les habitans des campagnes, & des moyens qu'ont les débiteurs, pour être ledit état porté au corps législatif, avec les observations des Juifs.

M. Dubois de Crancé a demandé si le décret sur les colonies s'étendoit aux gens de couleur qui seroient établis en France; & l'assemblée a décrété « que tout homme qui toucheroit au territoire de France seroit libre, sans distinction de couleur, & jouiroit des droits politiques, lorsqu'il auroit d'ailleurs les qualités requises ».

Hier M. d'André fit révoquer un décret rendu pour que les commissaires de la trésorerie ne fussent destitués par le roi que lorsque les motifs de la destitution auroient été examinés par le corps législatif: aujourd'hui M. Rœderer a demandé la révocation de la révocation; mais, comme il craignoit que l'assemblée ne dût demain ce qu'elle auroit fait aujourd'hui, il n'a hasardé aucune proposition; il s'est contenté de demander la radiation du procès-verbal, & le renvoi à la prochaine législature; il s'est étendu en longues observations, pour prouver qu'il étoit dangereux d'accorder au roi le droit de destituer les commissaires de la trésorerie.

M. d'André a observé que l'assemblée avoit retranché le décret, mais que la législature prochaine pourroit faire ce que bon lui sembleroit, & qu'aussi le vœu de M. Rœderer se trouvoit rempli.

M. Goupil a rappelé la motion de sommer un gouverneur au dauphin, sur laquelle on a passé à l'ordre du jour.

M. Buzot a observé que malgré l'amnistie plusieurs soldats déserteurs n'avoient pas été mis en liberté. L'assemblée a reconnu que les déserteurs étoient compris dans l'amnistie.

M. l'abbé Maury, qu'on disoit à Rome pour recevoir le chapeau de cardinal, a paru à la tribune pour faire une motion d'ordre. Il vouloit prouver, 1°. que l'assemblée devoit un compte; 2°. que le compte de M. Montesquiou est un roman rempli de faussetés & d'impostures.

M. Dupont a voulu repousser cette agression. Il s'est élevé à cette occasion un grand tumulte dans l'assemblée.

M. Foucault. Le public, (& dans cette occasion nous reconnaissons ses droits), demande un compte, & nous devons le donner. (Les tribunes applaudissent).

M. Chabroud a dit au président: Consultez l'assemblée pour savoir si elle enterdra ou M. Dupont qui veut la paix, ou M. Maury qui veut le trouble.

M. Dupont. La reconnaissance, un peu tardive que vient de faire l'honorable membre des droits du peuple; une séance où se trouvent tous ceux qui n'ont pas coutume de prendre part à nos travaux: tout nous montre un plan concerté. L'assemblée a délibéré toujours publiquement; & il seroit bien étonnant qu'elle refusât d'éclairer le peuple sur l'administration des finances. L'assemblée a créé une monnaie représentative: cette monnaie a été employée aux besoins de l'état; mais l'assemblée n'y a pris d'autre part que celle d'ordonner les dépenses; aucune gestion n'a été entre ses mains.

M. Montesquiou demandoit que l'abbé Maury fût entendu.

M. Lavie, tenant une lettre de M. Kellerman, observoit que ces fédérés (c'est le nom qu'il donnoit aux réclaman), avoient médité une contre-révolution pour le 28 septembre.

M. Malouet est convenu que l'assemblée n'avoit pas de compte de gestion à rendre; mais il pensoit qu'elle devoit à la législature subséquente une notice de ses opérations en finances. Si l'abbé Maury, a-t-il ajouté, veut attaquer le compte des commissaires de la trésorerie & des ordonnateurs, vous devez l'entendre: s'il veut attaquer le compte de M. Montesquiou, il faut auparavant que l'assemblée l'ait reconnu.

M. d'André a dit que le préopinant ne s'écartoit pas beaucoup du principe; mais le compte des opérations de finances est dans les décrets. Vous êtes comptable à la nation d'avoir fait disparaître les abus, d'avoir assuré les droits de l'homme, la liberté du peuple. Passant ensuite aux motifs de cette réclamation, le roi, disoit-il, a accepté la constitution; il l'a acceptée librement: tous les efforts faits chez l'étranger sont inutiles; l'assemblée est inébranlable: il ne restoit plus qu'à séduire le peuple; mais le peuple ne se laissera pas séduire: nous défendrons la constitution au-dedans; nous la défendrons au-dehors. Il ne s'agit pas de constitution, di-on. Eh! quels sont donc les réclaman, sinon les ennemis de la constitution?

M. l'abbé Maury a voulu continuer, en se donnant pour l'organe du côté droit; mais il a été désavoué par plusieurs. Le débat a dégénéré en querelle de halles. — Nous vous recommanderons dans la province, disoit M. Lavie — Vous êtes un drôle, a répondu M. Despremeuil, soutenu par M. Faucigny, qui levait la canne. — Vous êtes des brigands, a dit M. Lavie au groupe bruyant du côté droit. Le tumulte a été long & terrible. Heureusement M. Broglie a fait un rapport sur l'admission au service comme officier. M. Prieur vouloit l'ajouener à la prochaine législature; mais sur les observations de M. A. Lameth, le projet a passé.

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre J.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 28 Septembre 1791.

A&S. de 1 de de 2500 liv.....	2278. 77 1/2. 75.
Emprunt d'octobre, de 500 liv.....	68. 66.
Empr. de dec. 1782, quitt. de su.....	1/2. p. 1/2. b.
Empr. de 125 millions, d. c. 1784.....	11 1/4. 1/4. 1/4. b.
Empr. de 80 millions, avec bulletins.....	8. 8. 1/2. b.
Ide. sans bulletins.....	8. 8. 1/2. b.
Ide. sorti en viager.....	21 1/2. b.
Bulletin.....	90. 90 1/2. 1/4.
A. n. de l'ade.....	1228. 27. 28.
Cai. de l'esc. t.....	3858. 55. 58.
Esc. de l'esc. t.....	1928. 27.
Empr. de 80 millions, d'août 1789.....	1 1/2. 1/4. b.

SPECTACLES.

- Théâtre de la Nation:* Auj. la Métromanie, & l'Oracle.
- Théâtre Italien.* Aujourd. l'Epreuve villageoise, & Lodoïska.
- Théâtre François & Opera Buffa,* rue Faydeau. Aujourd. Lodoïska.
- Théâtre François,* rue de Richelieu. Aujourd. Nanine; suiv. de l'Intrigue épistolaire.
- Théâtre de Mlle Montanier.* Auj. Isabelle de Salisbury.
- Théâtre de Molière,* rue Saint-Martin. Aujourd. la Ligue des Fanatiques & des Tyrans; suiv. du Retour de N. codéne du Soleil, & la grande Revue.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Clôtre Saint-Hervé, où doit être adressés les souscriptions. Les lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix en est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.